ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation de rentree scolaire

Question écrite n° 13112

Texte de la question

M Jean-Guy Branger attire l'attention de Mme le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge de la famille, sur les droits a l'allocation de rentree scolaire qui est offerte aux familles dont les enfants ont entre six et seize ans. Chacun sait que plus les enfants vont a l'ecole longtemps, plus les frais sont eleves. Il lui demande si elle ne pense pas que cette allocation peut faire obstacle a la poursuite des etudes pour les enfants des familles nombreuses et si elle envisage d'y remedier et de quelles facons.

Texte de la réponse

Reponse. - L'allocation de rentree scolaire creee par la loi de finances rectificative pour 1974 du 16 juillet 1974 avait pour finalite de couvrir en partie les frais divers exposes a l'occasion de la rentree scolaire par les familles les plus demunies sur lesquelles pesent plus particulierement les depenses liees a l'obligation scolaire a laquelle leurs enfants de six a seize ans sont tenus. Cette definition de l'allocation de rentree scolaire induit par elle-meme les conditions generales d'attribution de la prestation : plafond de ressources permettant de couvrir en priorite les familles les plus modestes et limites d'age correspondant aux ages de la scolarite obligatoire en France. La proposition de reforme tendant a modifier les limites d'age mises a l'attribution de l'allocation de rentree scolaire, outre qu'elle supprime son lien avec la scolarite obligatoire, meconnait l'existence d'un dispositif complementaire qui est celui des bourses de l'enseignement secondaire et superieur qui peuvent apporter une aide mieux adaptee aux enfants de milieu modeste desirant poursuivre des etudes. Neanmoins, conscient des difficultes que rencontrent certaines familles, le Gouvernement etudie la possibilite d'amenager cette prestation dans un sens qui leur soit plus favorable.

Données clés

Auteur : M. Branger Jean-Guy
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13112
Rubrique : Prestations familiales
Ministère interrogé : famille
Ministère attributaire : famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2307